



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2024-014

Le Maire des Contamines-Montjoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-3 et R731-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 aout 2004 relative à la modernisation de sécurité civile ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de crise ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du PCS suite à différentes modifications ;

ARRETE

Article 1 : le plan communal de Sauvegarde (PCS) de la commune des Contamines Montjoie est mis à jour et applicable à la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le Plan Communal de sauvegarde est consultable en Mairie

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à :

- **M.** le Préfet de Haute Savoie ;
- **M.** le sous Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- **M.** le directeur Départementale des Services d'Incendies et de Secours de la Haute Savoie ;
- **M.** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Affiché le

Le Maire,

François BARBIER



MAIRIE LES CONTAMINES-MONTJOIE

4, route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE

Tél : 04.50.47.00.20 - Fax : 04.50.47.09.70

accueil@mairie-lescontamines.com - www.mairie-lescontamines.com